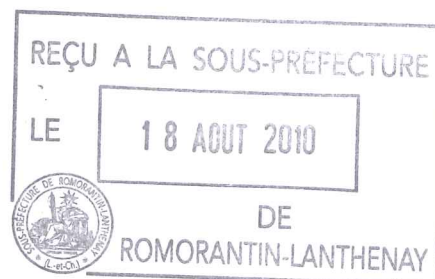


Règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM de Lamotte-Salbris

SOMMAIRE



<i>ARTICLE 1. Définition de la déchèterie</i>	2
<i>ARTICLE 2. Rôle de la déchèterie</i>	2
<i>ARTICLE 3. Limites territoriales de compétences</i>	2
<i>ARTICLE 4. Conditions d'accès</i>	3
4.1 Accès des particuliers	3
4.2 Accès des commerçants, artisans et industriels	3
<i>ARTICLE 5. Localisation et horaires des déchèteries</i>	4
<i>ARTICLE 6. Les déchets acceptés et refusés</i>	5
6.1 Les déchets acceptés et tarifs pour les professionnels	5
6.2 Les déchets refusés :	5
<i>ARTICLE 7. Fonctionnement de la déchèterie</i>	6
7.1 Comportement des usagers	6
7.2 Circulation et stationnement des véhicules des usagers	6
<i>ARTICLE 8. Gardiennage et accueil des usagers</i>	6
<i>ARTICLE 9. Infractions au règlement</i>	7
<i>ARTICLE 10. Délibération</i>	7

Règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM de Lamotte-Salbris

ARTICLE 1. Définition de la déchèterie

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et à ses textes d'application. Elle relève de la rubrique 2710 de la nomenclature applicable aux installations classées.

La déchèterie est définie comme un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent déposer les déchets.

ARTICLE 2. Rôle de la déchèterie

La déchèterie a pour rôle de :

- ☞ Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte en raison de leurs volumes, de leur poids ou de leur nature.
- ☞ Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement
- ☞ Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois ...

ARTICLE 3. Limites territoriales de compétences

La compétence de collecte des déchets a été confiée au SMICTOM de Lamotte-Salbris. Elle est donc effective pour les habitants des communes suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Chaon | - Orcay |
| - Chaumont sur Tharonne | - Pierrefitte sur Sauldre |
| - La Marolle en Sologne | - Salbris |
| - Lamotte-Beuvron | - Saint Viatre |
| - Loreux | - Selles Saint Denis |
| - La Ferté Beauharnais | - Sennely |
| - La Ferté Imbault | - Souesmes |
| - La Ferté Saint Aubin | - Souvigny |
| - Marcilly en Gault | - Theillay |
| - Marcilly en Villette | - Villeny |
| - Menestreau en Villette | - Vouzon |
| - Nouan le fuzelier | - Yvoy le Marron |

ARTICLE 4. Conditions d'accès

4.1 Accès des particuliers

L'accès des déchèteries (cf. : localisation article 5) est réservé exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire du SMICTOM de Lamotte-Salbris (cf. : limites territoriales article 3). Un justificatif de domicile pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie. L'accès est gratuit pour ceux-ci.

4.2 Accès des commerçants, artisans et industriels

L'accès à la déchèterie est payant pour les artisans, commerçants et entreprises à partir du 2^{ème} m³. Le tarif est fixé pour 1 m³ et sera révisé chaque année par le comité syndical. (cf. : tarifs article 6.1)

Les professionnels sont autorisés à venir déposer dans les conditions suivantes :

- la domiciliation de l'entreprise doit être est située sur le territoire du SMICTOM de Lamotte-Salbris. Ils doivent donc présenter un justificatif à chaque dépôt.
- Les dépôts des commerçants, artisans et industriels sont payants en fonction de leur nature et de leur volume selon les modalités définies par le comité syndical.
- Un bon, précisant le nom de l'entreprise, la date, le volume et la nature des déchets sera donnée à l'entreprise à chaque dépôt. (signature du déposant)

Chaque trimestre, une facture sera transmise aux redevables qui devront s'en acquitter dans les 30 jours suivant la réception.

ARTICLE 5. Localisation et horaires des déchèteries

DECHETERIE	Horaires d'hiver	Horaires d'été
Lamotte-Beuvron (route de Chaumont sur Tharonne)	<u>Du 16 septembre au 31 mars</u> Mardi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 13h30-17h30 Samedi : 8h00-12h00	<u>Du 1er avril au 15 septembre</u> Mardi : 8h00-12h00 et 13h30-18h00 Vendredi : 13h30-18h00 Samedi : 8h00-12h00
Salbris (route de Marcilly en Gault)	<u>Du 1er novembre au 31 mars</u> Lundi – Mardi -Vendredi- Samedi 8h00-12h30 et 13h30-17h15	<u>Du 1er avril au 31 octobre</u> Lundi – Mardi -Vendredi- Samedi 8h00-12h30 et 13h30-18h00
Menestreau en Villette (rue des Falourdes)	<u>Du 16 octobre au 15 avril</u> Lundi : 14h00-17h00 Samedi : 8h30-12h00	<u>Du 16 avril au 15 octobre</u> Lundi : 14h00-17h00 Mercredi : 14h00-17h00 Samedi : 8h30-12h00
Marcilly en Villette (Route de Vienne en Val)	<u>Du 1er octobre au 31 mars</u> Mercredi : 13h30- 17h00 Samedi : 8h00-12h00	<u>Du 1er avril au 30 septembre</u> Mercredi : 14h00-17h30 Samedi : 8h00-12h00
La Ferté St Aubin (rue Denis Papin)	<u>Du 1^{er} novembre au 31 mars</u> Lundi et Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00 Vendredi et Samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h00	<u>Du 1^{er} avril au 31 octobre</u> Lundi et Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h45 Vendredi et Samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h45
Selles Saint Denis (route de Marcilly en Gault)	<u>Du 1er novembre au 28 février</u> Lundi : 14h00- 17h30 Vendredi : 14h00- 17h30 Samedi : 8h30-12h00	<u>Du 1er mars au 31 octobre</u> Lundi : 14h00- 18h00 Vendredi : 14h00- 18h00 Samedi : 8h30-12h00
La Ferté Imbault (route de Theillay)		Lundi : 8h30- 12h00 Samedi : 8h30-12h00
Theillay (rue de la Magdelaine)		Lundi : 14h15 -17h15 Samedi : 8h15-11h45
Souesmes (rue Patouillats)		Lundi : 8h00-12h00 Samedi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

ARTICLE 6. Les déchets acceptés et refusés

6.1 Les déchets acceptés et tarifs pour les professionnels

	Consignes à respecter	Tarif en € TTC pour les professionnels
Gravats inertes	Pierres, briques, tuiles, béton, faïence sanitaire (plâtre interdit)	- Gratuit si inférieur à 1m ³ /semaine - Refusé si supérieur à 1m ³ /semaine
Bois	Palettes, portes, planches, fenêtres en bois (sans vitre), panneaux et bois d'ameublement hormis les bois traités aux métaux lourds (traverses de chemin de fer, poteaux EDF)	Tarifification de 37.00€ appliquée à partir du 2 ^{eme} m ³ /semaine.
Déchets verts	Séparation : - Branches jusqu'à 10 cm de diamètre - Tailles en petite longueur - Tontes, feuilles, fleurs, déchets de jardins - Souches - Sciures et copeaux sont à déposer dans le tout-venant	Tarifification de 11.50€ appliquée à partir du 2 ^{eme} m ³ /semaine.
Cartons	Vidés de toute impureté (plastique, polystyrène) et mis à plat	gratuit
Métaux	Ferreux et non ferreux	gratuit
Tout-venant	Tous déchets pour lesquels les collectivités n'ont pas mis en oeuvre de filière de recyclage	Tarifification de 37.00€ appliquée à partir du 2 ^{eme} m ³ /semaine.
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques (ordinateurs, électroménager, écrans...), petits appareils électroménagers (aspirateur, sèche-cheveux...)	Interdit aux professionnels
Déchets ménagers spéciaux	Batteries, piles, huiles minérales, huiles végétales, produits phytosanitaires, pots de peinture	Interdit aux professionnels

6.2 Les déchets refusés :

- Bouteilles de gaz, produits explosifs (obus, munitions, fusées de détresse, ...)
- Extincteurs
- Ordures ménagères, emballages recyclables, déchets putrescibles autres que déchets verts
- Produits radioactifs
- Pneus
- Déchets hospitaliers et de soins, les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques ou infectieux
- Epave de voiture
- Déchets industriels spéciaux
- Médicaments

- Boues de station d'épuration

Cette liste n'est pas exhaustive. Les agents assurant la gestion de la déchèterie pourront de leur propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature ou ses dimensions.

ARTICLE 7. Fonctionnement de la déchèterie

7.1 Comportement des usagers

Les usagers doivent :

- ☞ Se présenter aux gardiens dès leur arrivée sur le site et présenter leurs justificatifs de domiciliation pour les particuliers lors de la première fréquentation
- ☞ Permettre aux agents de vérifier la nature et les quantités de déchets déposés
- ☞ Respecter les instructions des gardiens
- ☞ Respecter les consignes de tri pour permettre une valorisation des déchets déposés
- ☞ Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets, ni récupérer, ni emporter quelque objet ou matériau déposé préalablement
- ☞ Déposer les déchets dans les contenants appropriés. Il est interdit de déposer les déchets sur les quais
- ☞ Les enfants des usagers venant déposer doivent rester dans les véhicules

7.2 Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Les usagers de la déchèterie doivent respecter les règles du code de la route sur le site. La vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur de l'enceinte.

Les manoeuvres automobiles des usagers sur le site de la déchèterie se font à leurs risques et périls.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Ils devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

ARTICLE 8. Gardiennage et accueil des usagers.

La déchèterie ne peut être ouverte aux usagers sans la présence du gardien. Le gardien est chargé :

- ☞ d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- ☞ de veiller à l'application du règlement intérieur,
- ☞ de contrôler les preuves de domiciliation dans les communes citées à l'article 3,
- ☞ de refuser l'accès aux personnes ne pouvant justifier leur résidence,
- ☞ de refuser les déchets interdits,
- ☞ de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- ☞ d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- ☞ de tenir à jour les différents registres journaliers,
- ☞ d'optimiser au mieux le remplissage des bennes,
- ☞ de donner un bon aux professionnels à chaque dépôt,
- ☞ de gérer les rotations de bennes et conteneurs afin d'assurer un service continu,
- ☞ d'informer son responsable hiérarchique de tout dysfonctionnement.

- ☞ de comptabiliser les véhicules entrants,
- ☞ toute récupération par le gardien est interdite.

Les pourboires et rémunérations numéraires ou en nature du gardien par les usagers sont formellement interdits.

ARTICLE 9. Infractions au règlement.

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie de façon temporaire ou définitive. Seront considérées comme des infractions et passibles d'un procès verbal établis par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale :

- ☞ toute livraison de déchets interdits définis à l'article 6.2 du présent règlement
- ☞ toute action de récupération
- ☞ toute action visant de manière générale à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- ☞ tout dépôt de déchets sauvages de toutes natures devant la clôture de la déchèterie ou aux abords pendant ou en dehors des heures d'ouverture

ARTICLE 10. Délibération

Ce règlement a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 juin 2010 et applicable à compter du 1^{er} septembre 2010. Vu pour être annexé à la délibération n°2010.20 du 29 juin 2010.

Le Président

J-M DEZELU

